

Cote du document: EB 2019/126/R.49
Point de l'ordre du jour: 7 f) iii)
Date: 12 avril 2019
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Accord entre le FIDA et l'Agence Française de Développement concernant un prêt de partenaire consenti à des conditions favorables pour appuyer le programme de prêts et dons de FIDA11

Note à l'intention des représentants au Conseil d'administration

Responsables:

Questions techniques:

Charlotte Salford

Vice-Présidente adjointe
Département des relations extérieures et de la gouvernance
téléphone: +39 06 5459 2142
courriel: c.salford@ifad.org

Alvaro Lario

Vice-Président adjoint
Responsable des finances en chef et Contrôleur principal
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: a.lario@ifad.org

Luis Jiménez-McInnis

Directeur du Bureau des partenariats et de la mobilisation des ressources
téléphone: +39 06 5459 2705
courriel: l.jimenez-mcinnis@ifad.org

Katherine Meighan

Conseillère juridique
Bureau du Conseil juridique
téléphone: +39 06 5459 2496
courriel: k.meighan@ifad.org

Domenico Nardelli

Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: d.nardelli@ifad.org

Advit Nath

Directeur et Contrôleur
Division de la comptabilité et du Contrôleur
téléphone: +39 06 5459 2829
courriel: a.nath@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra

Cheffe de l'Unité des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb@ifad.org

Conseil d'administration — Cent vingt-sixième session
Rome, 2-3 mai 2019

Pour: **Approbation**

Recommandation pour approbation

Le Conseil d'administration est invité à autoriser la direction du FIDA à conclure, avec l'Agence française de développement, un accord concernant un prêt de partenaire consenti à des conditions favorables, tel que proposé dans la partie III du présent document. Le prêt est financièrement viable et respecte les paramètres énoncés dans le Cadre relatif aux prêts de partenaires consentis à des conditions favorables.

Accord entre le FIDA et l'Agence Française de Développement concernant un prêt de partenaire consenti à des conditions favorables pour appuyer le programme de prêts et dons de FIDA11

I. Résumé

1. Le Cadre relatif aux prêts de partenaires consentis à des conditions favorables (PPCF), approuvé par le Conseil d'administration lors de la session extraordinaire d'octobre 2017¹, définit les paramètres et les critères que le FIDA doit respecter pour contracter, auprès d'États souverains et d'institutions appuyées par un État, des emprunts suivant les modalités des PPCF. Le FIDA a mis en place ce cadre pour mobiliser des ressources additionnelles pendant la période de la Onzième reconstitution de ses ressources (FIDA11), et potentiellement au-delà, afin de servir "d'instrument clé" pour élargir la base de financement au-delà des contributions ordinaires aux ressources de base.
2. Le PPCF se définit comme un prêt consenti par un État membre ou une institution appuyée par un État membre, selon des conditions qui comportent un taux d'intérêt considérablement inférieur aux taux du marché, et assorti d'échéances et de différés d'amortissement longs. Les Membres qui consentent des PPCF reçoivent des droits de vote calculés en fonction de l'"élément de libéralité" qui est intégré à ces prêts en raison de leurs modalités concessionnelles.

II. Le point sur FIDA11

3. La dernière mise à jour du modèle financier de FIDA11 fait apparaître un déficit de financement d'approximativement 430,0 millions d'USD. Il s'agit du montant de ressources financières que le FIDA doit obtenir en recourant à l'emprunt si le Fonds veut mettre en œuvre un programme de prêts et dons (PPD) de 3,5 milliards d'USD, en partant du principe que le montant des contributions de base à la reconstitution des ressources atteint effectivement 1,2 milliard d'USD pendant la période de FIDA11.
4. Ce déficit pourrait être comblé par de nouvelles contributions des États membres, par exemple, au titre de contributions complémentaires non affectées. Le guichet d'emprunt du FIDA pourrait également être activé, d'abord au titre des PPCF ou, par la suite, au titre du Cadre d'emprunt souverain.
5. Dans le cadre de son annonce de contribution faite lors de la Consultation relative à FIDA11, la France a exprimé son intention de mettre à la disposition du FIDA un PPCF d'un montant de 50 millions d'EUR, par l'intermédiaire de l'Agence française de développement (AFD).

¹ EB 2017/S10/R.2/Rev.1.

III. Proposition d'emprunt auprès de l'Agence Française de Développement et respect des aspects relatifs à la gouvernance du cadre des PPCF

6. Le FIDA demande au Conseil d'administration de l'autoriser à conclure, avec l'Agence française de développement et conformément aux dispositions du Cadre relatif aux PPCF, un accord de PPCF d'un montant de 50 millions d'EUR pour financer une partie du PPD de FIDA11.
7. Conformément aux dispositions du cadre des PPCF, l'AFD est habilitée à prêter des fonds au FIDA, parce que la contribution de base de la France à FIDA11 équivaut à 80% de la contribution de base moyenne en monnaie locale des deux périodes de reconstitution des ressources précédentes (FIDA9 et FIDA10).

A. Analyse de la proposition

8. Les principales caractéristiques du prêt sont les suivantes:
 - montant: 50 millions;
 - monnaie dans laquelle le prêt est libellé: euro;
 - durée: 40 ans;
 - différé d'amortissement: 10 ans;
 - taux d'intérêt: 0,0% par an de l'encours du prêt;
 - commission d'engagement: zéro;
 - tirage: en une seule tranche.
9. Compte tenu des conditions susmentionnées et conformément au critère de calcul figurant aux sections VI.B et VII du cadre des PPCF, le PPCF consenti par la France au titre de FIDA11 comprend un élément de libéralité de 20,91 millions d'EUR. Cela signifie que la contribution globale de la France à FIDA11 est supérieure de 48% à sa contribution à FIDA10.

B. Emploi des fonds empruntés

10. Conformément aux dispositions du cadre des PPCF, les ressources seront allouées aux États membres emprunteurs dans le cadre du Système d'allocation fondé sur la performance, dans des conditions comparables ou supérieures à celles qui sont applicables aux PPCF, selon le cas, et couvriront ainsi l'ensemble des produits de prêts accordés par le FIDA. Priorité serait donnée aux prêts octroyés à des conditions particulièrement favorables ou mixtes.

C. Cadre des PPCF: ratios financiers

11. Dans le document intitulé "Stratégie financière pour FIDA11 et au-delà", il est prévu que le FIDA puisse emprunter jusqu'à 50% du montant des contributions aux ressources de base (c'est-à-dire jusqu'à 600 millions d'USD). Les PPCF représenteraient la solution la moins onéreuse pour obtenir de telles ressources.

D. Évaluation des risques

12. La section du cadre des PPCF sur la gestion des risques (section VI.A) prévoit "qu'en ce qui concerne la gestion des risques, les fonds recueillis par le FIDA au moyen des PPCF seront assujettis aux mêmes mesures d'atténuation des risques que celles prévues dans le Cadre d'emprunt souverain" approuvé en avril 2015 (voir EB 2015/114/R.17/Rev.1). À cet effet, l'approche présentée à la section VIII du Cadre d'emprunt souverain consacrée à la gestion des risques sera également adoptée, le cas échéant, pour les PPCF.
13. Le risque de change constitue le principal risque auquel le FIDA pourrait être exposé si les fonds étaient rétrocédés dans une monnaie autre que l'euro. Comme indiqué au paragraphe 30 du Cadre d'emprunt souverain, le FIDA supprimera ce risque en veillant à ce que les fonds soient rétrocédés dans la

même devise que celle de l'emprunt, c'est-à-dire l'euro. Au besoin, l'octroi de prêts libellés en dollars des États-Unis peut également être envisagé après mise en place d'une couverture adéquate du risque de change.

E. Gestion des fonds empruntés

14. Les ressources provenant des PPCF seront mises en commun avec les ressources de base du FIDA et gérées selon les politiques et procédures du Fonds.

F. Rapport

15. Le FIDA rendra compte, dans son Rapport annuel, des ressources mobilisées dans le cadre de l'accord de PPCF et de l'utilisation des fonds. Le prêt fait partie intégrante des états financiers du FIDA; par conséquent, conformément aux procédures d'audit et d'information financière, le FIDA communiquera annuellement au prêteur les états financiers consolidés vérifiés, établis conformément aux Normes internationales d'information financière, et le rapport du Commissaire aux comptes les concernant.